



**NON**  
**AU JOUR DE CARENCE !**

**PÉTITION NATIONALE**

## **Maintien du traitement au premier jour de maladie !**

Le gouvernement, au nom de la réduction de la « dette publique », impose aux agents de la fonction publique territoriale, comme à l'ensemble des fonctionnaires et agents publics le non paiement du 1<sup>er</sup> jour d'arrêt de maladie. Cela se traduira par la baisse de leur salaire direct !

**L'article 105 de la loi de finances** du 28 décembre 2011 instaure un **jour de carence** dans la fonction publique : hormis les congés de longue maladie, longue durée ou accident du travail, tous les fonctionnaires se verront systématiquement supprimer un jour de salaire dès le premier jour de leur arrêt de travail et cela à chaque arrêt maladie.

Il s'agit là, d'une remise en cause des garanties statutaires et notamment de l'article 57 de la loi 84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet le maintien de l'intégralité de leur traitement pendant 3 mois, en cas de maladie de courte durée.

Tous les salariés, tous les fonctionnaires, sont directement confrontés aux conséquences du plan d'austérité qui s'attaque au pouvoir d'achat, aux retraites, à la sécurité sociale.

## **Tout ceci est inacceptable !**

**Avec FO, les soussignés exigent :**

**L'abrogation du jour de carence et de l'article 105 de la loi de finances**  
**Le respect de l'article 57 de la loi 84-53 qui maintient le traitement en cas de maladie**

**Avec FO, les soussignés disent clairement :**

**NON au jour de carence**  
**OUI à l'augmentation générale des salaires et de la valeur du point indiciaire**

Cette pétition est à renvoyer à la Fédération FO des Personnels de Services Publics et de Santé, 153 rue de Rome 75017 PARIS. Elle sera ensuite adressée au ministre de la Fonction Publique ainsi qu'au ministre de l'Intérieur de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales

**Mail : [fo.territoriaux@fosps.com](mailto:fo.territoriaux@fosps.com)**  
**[www.foterritoriaux.com](http://www.foterritoriaux.com) / [www.fo-publics-sante.org](http://www.fo-publics-sante.org)**

